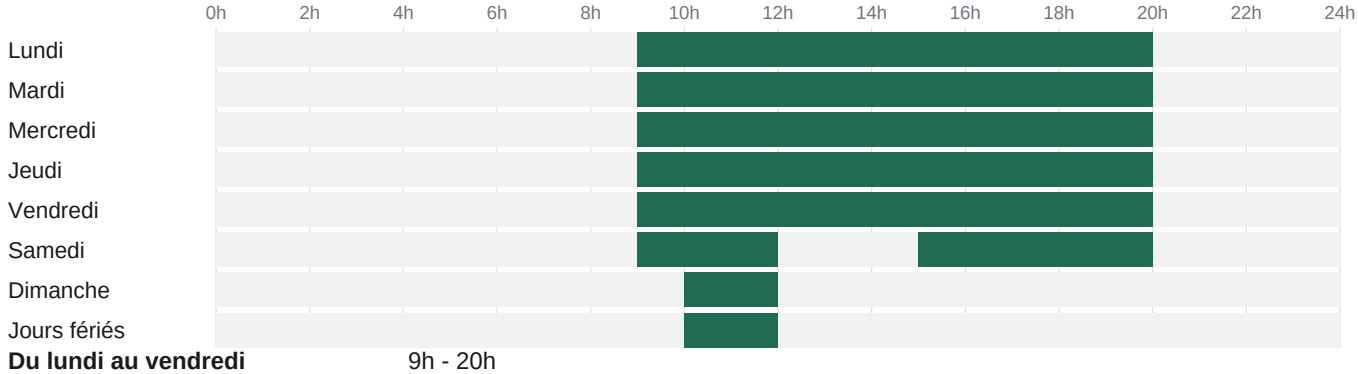
Horaires des travaux bruyants à Lys-lez-Lannoy

59390 · Nord (59) · 14 050 habitants

Particuliers bricolage, jardinage, tondeuse, perceuse...

Arrêté municipal : Arrêté Municipal relatif à la lutte contre le bruit, signé le 8 avril 2011 (article 4). Vérifié sur le texte officiel le 10/11/2026.



Du lundi au vendredi	9h - 20h
Samedi	9h - 12h et 15h - 20h
Dimanche et jours fériés	10h - 12h

Le texte dit :

> « Les travaux de bricolage, jardinage, percussions, vibrations, trépidations, ainsi que l'usage des tondeuses à gazon, taille-haies ou autres instruments et outils qui servent au travail du sol, particulièrement bruyants sont interdits : les jours ouvrables avant 9 heures et après 20 heures ; les samedis avant 9 heures, entre 12 et 15 heures et après 20 heures, les dimanches et jours de fêtes avant 10 heures et après 12 heures. »

Texte officiel : https://lyslezlannoy.fr/assets/uploads/2023/06/PM-JW-LVL-SP-CC-2011-156.pdf

Professionnels chantiers et travaux d'entreprises

Arrêté municipal : Arrêté Municipal relatif à la lutte contre le bruit, signé le 8 avril 2011 (article 9). Vérifié sur le texte officiel le 10/11/2026.



Du lundi au samedi	7h - 20h
Dimanche et jours fériés	Interdit toute la journée

Le texte dit :

> « Sont interdits sur la commune de Lys-lez-Lannoy tous les chantiers bruyants, soumis à autorisation ou à déclaration (permis de construire, de démolir, autorisation d'occupation du domaine public...) tous les jours de la semaine de 20 heures à 7 heures, ainsi que les dimanches et jours fériés toute la journée sauf en cas d'urgence caractérisée. »

Texte officiel : https://lyslezlannoy.fr/assets/uploads/2023/06/PM-JW-LVL-SP-CC-2011-156.pdf

À retenir

- Ces horaires concernent les travaux bruyants : outils à moteur, percussions, machines. Peindre ou visser à la main n'est pas concerné.
- Un règlement de copropriété ou de lotissement peut être plus strict que l'arrêté.
- Information indicative : seul l'arrêté fait foi. En dehors des créneaux, le bruit relève du tapage.